

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 337G** Subvention à l'association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée ALPC (15e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention à l' « Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée » (ALPC) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'« Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée » (ALPC) (15<sup>e</sup>), (Simpa 21032 tiers X07862 dossier 2011\_03190).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2011 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.